

# La PMA



## #DEFINITION

Initiales de Procréation Médicalement Assistée. En France, cette technique est réservée aux couples stables, composés d'un homme et d'une femme, en âge de procréer et médicalement infertiles ou porteurs d'une maladie transmissible.

## A QUI CELA POSE-T-IL UN PROBLEME ?

Des militantes LGBT souhaiteraient que la PMA soit ouverte à

Des couples de femmes ou des femmes seules.

Si la loi l'autorisait, le coût financier serait pris en charge par

la Sécurité Sociale.

## POURQUOI CELA POSE-T-IL PROBLEME ?

Permettre que des femmes seules ou des couples de femmes aient accès à la PMA reviendrait à favoriser et à organiser sciemment la conception et la naissance d'enfants orphelins de père. L'accès à ses origines paternelles lui serait en effet impossible. Tout au long de son développement il serait par ailleurs délibérément privé de la relation filiale à une figure masculine et paternelle, dont la richesse et la spécificité semblent niées.

De plus la PMA menée dans ce cadre inscrirait de fait l'enfant dans une filiation par nature impossible. Nous sommes en droit de nous interroger sur les conséquences identitaires et psychiques que la prise de conscience de son origine invraisemblable pourrait avoir sur l'enfant concerné. *Dans cette situation, est-on prêt à entendre les questionnements ou le mal-être de l'enfant ? Quelle réponse pourront donner « les mères » aux interrogations ou à la souffrance de cet enfant pour continuer à tisser avec lui une relation éducative basée sur la confiance ?*

« Les enfants commencent par aimer leurs parents, devenus grands ils les jugent, quelquefois ils leur pardonnent. » Oscar Wilde

## ET D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE ?

La France a ratifié l'article 7 de la convention de New York des droits de l'enfant qui stipule que l'enfant a « dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux ». Actuellement, un certain nombre de femmes vont faire une PMA dans des pays limitrophes. A leur retour en France et après l'accouchement, le bébé est adopté par leur conjointe, passant outre la loi française qui n'autorise pas la PMA pour les couples de femmes.